

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENERAS LIV

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un
chemin sur le territoire de la
commune de Collex-Bossy

du 18 mars 1981

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Collex-Bossy
du 4 février 1981 ;

vu le préavis de la commission cantonale
de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des ar-
tères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R Ê T É

Il est donné le nom de :

- Chemin de la Pibaude (lieu-dit) CV 58 874

à l'artère desservant un lotissement de villas partant
de la route de l'Etraz, sans issue.

Cette appellation est tirée du cadastre français de 1812.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er juillet 1981.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

D. Haenni